

CONSEIL - ZONE DE POLICE

Séance du 18 mai 2021

La séance est ouverte à 18h09

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu (pour les points 6 à 7.1), P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, B. Sohier, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle , D. Fievet, V. Maillen (jusqu'au point 5), P. Mailleux (jusqu'au point 5), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes C. Halut (jusqu'au point 5), R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique

M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 5)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi (pour les points 6 à 7.1), E. Tillieux

MM. J. Damilot (pour les points 6 à 7.1), C. Pirot (jusqu'au point 5), F. Seumoys, K. Tory

M. J. Lemoine (jusqu'au point 5) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mmes O. Baivier , F. Jacquet (pour les points 6 à 7.1)

Mme F. Kinet (jusqu'au point 5), Conseillère communale

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés:

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI

ORDRE DU JOUR

ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	5
1. Mobilité: ouverture des emplois 2ème cycle 2021	5
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	5
2. Acquisition de 6 combis: projet	5
3. Zone de Police d'Anvers: adhésion au protocole Focus et projet Wocodo - projet	13
DIRECTION GENERALE	14
CELLULE CONSEIL	14
4. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2021	14
Point inscrit à la demande d'une Conseillère	14
5. "Situations des "rodéos" et des "drifts" clandestins à la Citadelle et à l'Acinapolis à Jambes" (Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo).....	14

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

(Son désactivé)

...Mille excuses. Je vous propose alors de commencer sans plus attendre notre séance du Conseil de la Zone de Police de ce 18 mai suivi dans la foulée de notre Conseil communal.

Comme à l'accoutumée, je vais procéder par un appel nominatif par ordre alphabétique. Afin de faciliter la tâche de la cellule Conseil et la mienne, n'oubliez pas, si jamais vous avez un pseudo qui apparaît sur votre écran, de pouvoir le corriger pour indiquer clairement votre nom et votre prénom. Merci beaucoup.

Je sais en tout cas que Madame Jacquet a déjà fait savoir qu'elle nous rejoindrait avec retard.

Je vais commencer par l'appel nominal des membres du Conseil, hors le Collège.

(Appel nominatif pour relever les présences)

Pour rappel, si vous souhaitez quitter la séance avant la fin de notre réunion du Conseil, n'oubliez pas d'envoyer un e-mail signalant votre départ à la cellule Conseil, donc l'adresse e-mail, vous la connaissez désormais, c'est cellule.conseil@ville.namur.be. L'heure reprise sur cette e-mail permettra la validation ou non du jeton de présence puisque les présences sont relevées par la cellule Conseil, validées par la Directrice générale sur base aussi de votre présence à l'écran. Veuillez autant que possible à laisser votre caméra allumée.

Au niveau des votes, pour rappel, tout vote public est traditionnellement exprimé par l'intermédiaire des Chefs de groupes, sans préjudice évidemment de chaque Conseiller quel qu'il soit de s'exprimer individuellement.

Les votes à scrutin secret, pour ceux-ci, vous disposez d'un bulletin de vote uniquement pour le huis clos. Il est transmis par e-mail par la Directrice générale à compléter quand le point est abordé, pas anticipativement, pour garantir une correspondance entre les votes exprimés et la liste des présences et à retourner dûment complété par e-mail à la Directrice générale si possible ce jour-même et via exclusivement une adresse, celle de Laurence.Leprince@ville.namur.be. Tout autre destinataire fera en sorte que votre vote ne soit pas pris en compte.

Les modifications qui ont été apportées à notre Règlement d'Ordre Intérieur lors du Conseil du 23 février dernier ont été approuvées par la Tutelle, ce qui rend désormais donc pleinement exécutoire notre nouvelle version du ROI.

Pour rappel, les modifications qui nous occuperont spécifiquement ce soir sont les suivantes:

- *Article 12: relatif aux points complémentaires avec un projet de délibération, singulièrement aussi les motions.*

"Toute Conseillère ou Conseiller dispose de 2 minutes maximum pour intervenir dans le débat. Si l'intervention est une expression au nom du groupe, le Chef ou la Cheffe de groupe ou à défaut la Conseillère ou le Conseiller désigné·e par le groupe, dispose de 5 minutes maximum." C'est donc l'application désormais du Chef de groupe de transférer ses 5 minutes de temps de parole au nom du groupe à un tiers Conseiller.

- *Art. 35: relatif à la tenue des débats précise que "La parole est laissée aux membres du Conseil communal avant la clôture du débat." Il y a toujours ce que l'on appelle le droit de réplique, le dernier mot qui revient au membre du Conseil et pas au Collège.*
- *Art.94: relatif aux questions orales d'actualité.*

"En outre, afin de garantir la bonne tenue des réunions, les membres du Conseil communal sont invités à formuler leurs questions oralement dans l'unique cas où celles-ci appellent une réponse immédiate de la part du Collège communal et souffrirait du délai d'un mois dont dispose celui-ci pour y répondre dans le cadre de la procédure écrite conformément à l'article 95 du règlement." Les questions d'actualité doivent réellement être en prise avec l'actualité et ne pas pouvoir attendre un mois de plus pour obtenir des réponses.

Le temps de parole des points complémentaires est, pour rappel, minuté par notre Directeur général adjoint, qui avertira l'intervenant de l'expiration de son temps de parole.

En cas de problème technique éventuel lié à la visioconférence ou à sa diffusion en direct, une suspension de séance sera alors prononcée pour garantir le débat démocratique et surtout la publicité des débats. Dès le problème technique résolu, nous pourrons alors reprendre nos travaux.

Je vous propose alors de rentrer dans le vif du sujet en ouvrant la séance publique de notre Conseil zonal de Police. Pas beaucoup de points inscrits à l'ordre du jour.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

1. Mobilité: ouverture des emplois 2ème cycle 2021

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de Police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 07 avril 2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 03 mai 2021;

Sur proposition du Collège du 04 mai 2021,

Déclare vacants dans le cadre opérationnel de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi de Commissaire de Police Adjoint à la Direction du Service Enquête et Recherche
 - Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.
 - 1 emploi d'INPP au Service Enquête et Recherche (S.E.R.)
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP au Service Police Secours
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP au Service Information Policière
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Acquisition de 6 combis: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 1er mars 2019 modifiant l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 15 avril 2021 par le responsable de la Logistique Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il:

- justifie le remplacement de 6 combis (5 utilisés par le service Police Secours et immatriculés en février 2017: 1RRB086 – 1RRB107 – 1RRB202 – 1RRB261 – 1RRB272 et 1 utilisé par le service Circulation et immatriculé en 2006: KKZ130) accusant un kilométrage important (+/-200.000 kms pour certains), remplacement s'inscrivant dans le cadre du plan d'investissement de la Zone de Police. Dans ce cadre, il est noté que trois véhicules (actuels) seront maintenus dans le parc automobile de la Zone de Police pour pouvoir combler notamment des indisponibilités d'autres combis en raison d'immobilisations pour entretiens, pannes, accidents. Le choix des véhicules « maintenus » se fera en fonction de l'état général et mécanique de ceux-ci au moment de la livraison des nouveaux combis;
- propose d'acquérir 6 nouveaux combis (les 5 destinés au service Police Secours constituant le poste 1 et le combi destiné au service Circulation constituant le poste 2) via le contrat-cadre DSA n°2016 R3 010 - Lot 33D;
- détaille les équipements, transformations, accessoires de Police, etc...:
 - Poste 1: 5 combis (Police Secours)
 - Base:
 - Volkswagen Transporter 2,0l Combi 110KW;
 - Revêtement de siège en simili;
 - Peinture blanche ;
 - Hayon arrière vitré;
 - MMA 3200 Kg ;
 - Sans monogramme;
 - Essuie-glace arrière;
 - Kit Légal;
 - Options obligatoires:
 - Roue de secours normale ;
 - GPS ;
 - Rail de toit;
 - Options libres:
 - Boîte de vitesses automatique;
 - APS à l'arrière et à l'avant;

- Pack Police ;
- Interface électronique ;
- Tapis de sol en caoutchouc ;
- Banquette 3 places en troisième rangée ;
- Empattement court ;
- Chauffage stationnaire ;
- Airbags avant latéraux 4X3 ;
- Rétroviseurs et vitres Av électriques ;
- Verrouillage central ;
- Phares LED PXE ;
- Transformations Police:
 - Fourniture et placement d'une cloison de séparation tôle entre le poste de conduite et l'espace bureau pour véhicule type combi - partie supérieure vitrée en polycarbonate - garantissant une bonne visibilité arrière avec petite ouverture coulissante et système de verrouillage.
 - Fourniture et placement d'une cloison de séparation entre l'espace bureau et le coffre - en polycarbonate - allant du sommet des sièges (hors appuie-tête) jusqu'au plafond, sur toute la largeur de l'habitacle - passages pour ceintures de sécurité prévues.
 - Fourniture et placement d'une table rabattable contre la paroi gauche dans l'espace bureau - véhicule type combi.
 - Fourniture et placement d'une prise de courant 12V additionnelle - type allume cigare - 10A - fusible de protection A hauteur de tablette rabattable.
 - Fourniture et placement d'un meuble de rangement arrière dans un véhicule type combi - fabrication en bois mélaminé et multiplex - constitue d'une séparation horizontale formant deux compartiments de rangement. Les tablettes sont pourvues d'un revêtement antidérapant et d'un arrêt de charge (cornière aluminium) d'environ 3 cm.
 - Fourniture et placement d'un strapontin rabattable contre la cloison de séparation tôle - assise en cuir simili et soutien pour le dos.
 - Fourniture et placement d'un plancher de protection dans l'espace bureau d'un véhicule type combi - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant en vinyle gris - points d'ancrage de la banquette d'origine 3 places maintenus.
 - Fourniture et placement d'un circuit électrique 12v secondaire pour les équipements Police compose de :
 - - boîtier a fusibles additionnel avec fusible automatique
 - - dispositif de protection des batteries contre la décharge.
 - Fourniture et placement d'un éclairage intérieur (type plafonniers) pour le plan de travail de l'espace bureau - véhicule type combi - LED TOUCH + interrupteur.
 - Fourniture et placement d'un éclairage complémentaire pour l'espace coffre - LED - installes en garniture intérieure des portes arrière.
 - Fourniture et placement d'une prise de courant 12V additionnelle dans l'espace coffre - 10A minimum - fusible de protection adéquat.
 - Fourniture et placement d'une batterie supplémentaire AGM Spiral cells 12V -

75 Ah:

- - raccordement des batteries avec fusible de protection et diode de séparation
- - convertisseur DC/DC
- - régulateur de charge via l'alternateur (indispensable pour EURO 6)
- - coffret de protection (avec aérations).
- Fourniture et placement d'un dispositif de verrouillage porte coulissante dans un véhicule type combi II permettant: de verrouiller/déverrouiller la porte indépendamment de la commande du système de verrouillage centralisé. Le dispositif est commandé depuis un bouton poussoir à témoin lumineux accessible au chauffeur et au passager avant. Lorsque le verrouillage est actif, il ne peut pas être possible d'ouvrir la porte, ni de l'intérieur, ni de l'extérieur.
- Fourniture et placement d'un coffre sécurisé - dimensions intérieure - 600L x 2001 x 300H mm - placé dans l'espace conduite - couvercle intégré dans la caisse lorsqu'il est fermé et pourvu d'une petite poignée - serrure électromagnétique avec temporisation réglable (ou verrouillage mécanique) - déverrouillage via bouton-poussoir (place suivant instructions) + système mécanique de déverrouillage de secours - garnissage intérieur résistant.
- Fourniture et placement d'un arrêt de charge sous la banquette d'origine arrière.
- Fourniture et placement du striping Police + numéro de toit pour véhicule type combi - bandes colorées, logos-texte Police, logos appel d'urgence 101, nom de la zone ou du département, numéro d'identification et numéro de toit - garantie 5 ans.
- Fourniture et placement d'un marquage (cigares) de contour (faces latérales) rétro réfléchissant de classe 3 - couleur blanche - espacement régulier (entre 10 et 15 mm) - positionné sur chaque face latérale de façon à
- faire apparaître la silhouette du véhicule (ne peut en aucun cas recouvrir le striping officiel).
- Fourniture et placement d'une fine signalisation (cigares) rétro réfléchissante de classe 3 sur les pare-chocs avant et arrière : - couleur rouge en face arrière - couleur blanche en face avant - espacement régulier (entre 10 et 15 mm) - les cigares ferment une ligne horizontale sur toute la longueur du pare-chocs, faces latérales du pare-chocs comprises.
- Fourniture et placement d'un spot LED orientable au ciel de toit (lecteur de cartes) avec interrupteur. Frais d'homologation/dossier.
- Recouvrement complet d'un siège avant en cuir pour usage intensif « spécial Police » : - rembourrage de l'assise et des principales zones d'appui en gel coat polyester - découpe des flancs latéraux - revêtement en cuir épais de haute résistance et de couleur sombre - compatible avec les sièges équipés d'airbag.
- Fourniture et placement de 2 feux bleus LED de balisage - classe 1 - montage sur carrosserie - lentille transparente ou bleu (selon demande) - synchronisation par paire avec une succession d'effets.
- Fourniture et placement d'un pack de signalisation pour véhicule d'intervention de grande dimensions - TYPE RAUWERS - une rampe lumineuse extra plate multi couleur à LED avec bandeau de défilement orange et feux bleu déporté - type VALOR - une installation sirène et HP avec public adress, d'un boîtier de commande - type GEP2011 - commande BCT - deux feux de balisage intégrés dans la calandre.

- Fourniture et placement d'un phare chercheur LED omnidirectionnel, fixation sur la rampe - commande via joystick - retour à sa position de repos lorsqu'il est désactivé (vers l'avant du véhicule).
- Fourniture et placement d'un film teinté - à l'intérieur d'une vitre latérale JUSTE SUR LES VITRES LATÉRALE - PAS SUR LE HAYON.
- Fourniture et placement d'une coque rigide de recouvrement pour la banquette arrière d'origine 3 places (coque en polymère, moulée d'une seule pièce - solidaire de la structure de la banquette d'origine - homologuée M1) - recouvrement des parois latérales jusqu'au niveau des vitres - points de fixation des ceintures d'origine conservés.
- Supplément pour adaptations sur le meuble de rangement arrière - véhicule type combi: - Séparations -Tablette d'écriture.
- Banquette 2 places en deuxième rangée à contre sens 3UK
- Logement DIN 5FD
- Vitres assombries 95% QC3 ESP avec ASR désactivable
- Phare avant antibrouillard;
- Pack lumière et visibilité;
- Sièges conducteur et passager réglable en hauteur;
- Poste 2: 1 combi (Circulation):
 - Base:
 - Volkswagen Transporter 2,0l Combi 110KW;
 - Revêtement de siège en simili;
 - Peinture blanche ;
 - Hayon arrière vitré;
 - MMA 3200 Kg ;
 - Sans monogramme;
 - Essuie-glace arrière;
 - Kit Légal;
 - Options obligatoires:
 - Roue de secours normale ;
 - GPS ;
 - Rail de toit;
 - Options libres:
 - Boîte de vitesses automatique;
 - APS à l'arrière et à l'avant;
 - Pack Police ;
 - Interface électronique ;
 - Tapis de sol en caoutchouc ;
 - Banquette 3 places en troisième rangée ;

- Empattement court ;
- Chauffage stationnaire ;
- Airbags avant latéraux;
- Rétroviseurs et vitres Av électriques ;
- Verrouillage central ;
- Phares LED PXE ;
- Transformations Police:
 - Fourniture et placement d'une cloison de séparation tôle entre le poste de conduite et l'espace bureau pour véhicule type combi - partie supérieure vitrée en polycarbonate - garantissant une bonne visibilité arrière avec petite ouverture coulissante et système de verrouillage.
 - Fourniture et placement d'une cloison de séparation entre l'espace bureau et le coffre - en polycarbonate - allant du sommet des sièges (hors appuie-tête) jusqu'au plafond, sur toute la largeur de l'habitacle - passages pour ceintures de sécurité prévues.
 - Fourniture et placement d'un meuble central de bureau pour véhicule type combi composé de : - espace de rangement avec deux tablettes - fermeture avec porte ou valet - système de verrouillage par clé - tiroir avec tablette d'écriture - un ou plusieurs espaces techniques - plan de travail équipé d'une goulotte en aluminium avec prise 12 V pouvant accueillir, si besoin, des éléments supplémentaires tels que prises USB, prise 230 V, ...
 - Fourniture et placement d'un module de rangement type Sortimo avec tiroirs - à placer au-dessus du module de tiroirs BEKS.
 - Fourniture et placement d'un module de tiroirs type BEKS dans l'espace coffre - 3 tiroirs - véhicule type combi
 - Fourniture et placement d'un strapontin rabattable contre la cloison de séparation tôle - assise en cuir simili et soutien pour le dos
 - Fourniture et placement d'un plancher de protection dans l'espace bureau d'un véhicule type combi - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant en vinyle gris - points d'ancrage de la banquette d'origine 3 places maintenus
 - Fourniture et placement d'un circuit électrique 12v secondaire pour les équipements Police composé de :
 - - boîtier à fusibles additionnel avec fusible automatique ;
 - - dispositif de protection des batteries contre la décharge.
 - Fourniture et placement d'un éclairage intérieur (type plafonniers) pour le plan de travail de l'espace bureau - véhicule type combi - LED TOUCH + interrupteur.
 - Fourniture et placement d'un éclairage complémentaire pour l'espace coffre - LED - installés en garniture intérieure des portes arrière.
 - Fourniture et placement d'une prise de courant 12V additionnelle dans l'espace coffre - 10A minimum - fusible de protection adéquat.
 - Fourniture et placement d'une batterie supplémentaire AGM Spiral cells 12V - 75Ah :

- - raccordement des batteries avec fusible de protection et diode de séparation
- - convertisseur DC/DC - régulateur de charge via l'alternateur (indispensable pour EURO 6)
- - coffret de protection (avec aérations)
- Fourniture et placement d'un dispositif de verrouillage porte coulissante dans un véhicule type combi II permettant de verrouiller/déverrouiller la porte indépendamment de la commande du système de verrouillage centralisé. Le dispositif est commandé depuis un bouton poussoir à témoin lumineux accessible au chauffeur et au passager avant. Lorsque le verrouillage est activé, il ne peut pas être possible d'ouvrir la porte, ni de l'intérieur, ni de l'extérieur.
- Fourniture et placement d'un coffre sécurisé - dimensions intérieure - 600L x 200L x 300H mm - placé dans l'espace conduite - couvercle intégré dans la caisse lorsqu'il est fermé et pourvu d'une petite poignée - serrure électromagnétique avec temporisation réglable (ou verrouillage mécanique) - déverrouillage via bouton-poussoir (placé suivant instructions) + système mécanique de déverrouillage de secours - garnissage intérieur résistant.
- Fourniture et placement d'un arrêt de chargée sous la banquette d'origine arrière.
- Fourniture et placement du striping Police + numéro de toit pour véhicule type combi - bandes colorées, logos-texte Police, logos appel d'urgence 101, nom de la zone ou du département, numéro d'identification et numéro de toit - garantie 5 ans.
- Fourniture et placement d'un marquage (cigares) de contour (faces latérales) retro réfléchissant de classe 3 - couleur blanche - espacement régulier (entre 10 et 15 mm) - positionné sur chaque face latérale de façon à faire apparaître la silhouette du véhicule (ne peut en aucun cas recouvrir le striping officiel).
- Fourniture et placement d'une fine signalisation (cigares) rétro réfléchissante de classe 3 sur les pare chocs avant et arrière : - couleur rouge en face arrière - couleur blanche en face avant - espacement régulier (entre 10 et 15 mm) - les cigares forment une ligne horizontale sur toute la longueur du pare-chocs, faces latérales du pare-chocs comprises.
- Fourniture et placement d'un spot led orientable au ciel de toit (lecteur de cartes) avec interrupteur
- Mise en peinture des pare-chocs avant et arrière en orange fluo - (attention les pare-chocs d'origine doivent être peints - matière lisse) - Recouvrement d'un maximum de la surface des pare-chocs, faces latérales comprises - La tenue de la peinture (absence d'écaillage, de craquelures, ...) garantie 5 ans - La résistance des couleurs garantie de 2 ans.
- Fourniture et placement d'une coque rigide de recouvrement pour la banquette arrière d'origine 3 places (coque en polymère, moulée d'une seule pièce - solidaire de la structure de la banquette d'origine - homologué M1) - recouvrement des parois latérales jusqu'au niveau des vitres - points de fixation des ceintures d'origine conservés.
- Recouvrement complet d'un siège 1 personne EN CUIR COATE avec

découpes sur les côtés - cuir hyper résistant renforcé par un coating supérieur - Police Proof Garantie 2 ans ou 100.000 km.

- Fourniture et placement d'un film teinté - à l'intérieur d'une vitre latérale.
- Fourniture et placement d'un film teinté (40 µm) - teinte forte ou moyenne - sur la lunette arrière - Deux niveaux de transmission de lumière : 5 % (fortement teinté) et 20 % (moyennement teinté) - pose sur la surface intérieure du vitrage. - Garantie 5 ans.
- Fourniture et placement d'un pack de signalisation pour véhicule d'intervention de grande dimensions - TYPE RAUWERS - une rampe lumineuse extra plate multi couleur à LED avec bandeau de défilement orange et feux bleu déporté - type VALOR - une installation sirène et HP avec public adress, d'un boîtier de commande - type GEP2011 - commande BCT - deux feux de balisage intégrés dans la calandre.
- Fourniture et placement d'un phare chercheur LED omnidirectionnel, fixation sur la rampe - commande via interrupteur ou joystick - retour à sa position de repos lorsqu'il est désactivé (vers l'avant du véhicule). Frais d'homologation/dossier
- Logement DIN ;
- Vitres assombries 95%;
- Pare-chocs peint;
- ESP avec ASR désactivable;
- Phare avant antibrouillard;
- Pack lumière et visibilité;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Group Fleet Solution - D'Ieteren (TVA BE 0403.448.140), Arthur de Coninckstraat, 3 - 3070 Kortenberg;

Considérant que seules des motorisations diesel sont disponibles dans ce contrat cadre pour les Combis T6, cette configuration étant en adéquation avec les contraintes opérationnelles actuelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 387.000 € TVAC (319.834,71 € HTVA – TVA : 21%) ventilé comme suit: poste 1 (320.000€TVAC ou 264.462,81€HTVA - TVA: 21%) et poste 2 (67.000€ TVAC ou 55.371,90€ HTVA - TVA: 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 avril 2021;

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021,

Décide:

- d'approuver le projet d'acquisition de 6 combis destinés aux services Police Secours et Circulation via le contrat-cadre DSA n°2016 R3 010 - Lot 33D et le montant estimé s'élevant à 387.000 € TVAC (319.834,71 € HTVA – TVA : 21%);
- d'inviter la société Group Fleet Solution - D'Ieteren (TVA BE 0403.448.140), Arthur de Coninckstraat, 3 - 3070 Kortenberg – adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché Fédéral en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

La dépense, d'un montant estimé à 387.000 € TVAC (319.834,71 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

3. Zone de Police d'Anvers: adhésion au protocole Focus et projet Wocodo - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 31 qui prévoit une coopération non institutionnalisée pour ce modèle de coopération sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une procédure de marché pour cette coopération;

Vu l'article 7/1, 1° de la LPI du 07 décembre 1998 qui définit notamment l'action conjointe des différents corps de la Police locale;

Vu la Loi du 1^{er} mars 2019 modifiant l'article 33 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux (LPI);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 27 du 04 décembre 2002 relative à l'intensification, la promotion de la coopération interzonale et son protocole du 29 juin 2020;

Vu le rapport établi en date du 15 avril 2021 par le responsable de la Direction des Ressources Matérielles aux termes duquel il demande l'acquisition d'un module "Wocodo (automatisation et digitalisation du processus de contrôle des domiciliations" référencé en tant que produit FOCUS;

Considérant que ce module est destiné à faciliter le travail des policiers pendant les tâches essentielles (automatiser et digitaliser le processus de contrôle des domiciles avec un espace interactif entre le service Proximité de la Zone de Police et la Ville de Namur), se présentant sous forme d'une plate-forme digitale opérationnelle offrant des informations intégrales et des canaux de communication facilement accessibles;

Attendu que Police Namur Capitale a été désignée comme zone pilote wallonne en mars 2018 sur base du protocole d'accord du 19 décembre 2017 (accord de base permettant de déployer Focus dans toutes Zones de Police locales et services de la Police Fédérale) entre la Zone de Police d'Anvers et la Police Fédérale via DRI (Direction des Ressources Informatique) ;

Attendu que la Zone de Police de Namur dispose déjà du système de base FOCUS gratuitement;

Attendu que la Zone de Police d'Anvers a élargi la plate-forme Focus en fonction des besoins locaux, avec notamment le partenaire Civadis (fournisseur du logiciel pour la Ville de Namur) et qu'elle propose les services en régie, au prix coûtant;

Considérant que toute Zone de Police intéressée peut participer au projet;

Considérant que le coût sera proportionnel au nombre de Zones de Police participantes - en fonction des tableaux annexés au rapport - mais qu'une approche prudentielle voudrait que l'on évalue cette participation à un taux de 50% de l'ensemble des Zone de Police existantes;

Considérant dès lors que la dépense se ventile de la manière suivante:

- Acquisition de l'interface fixée à 5.493 € TVAC (4.539,67 € HTVA - TVA : 21%);

- Frais de maintenance fixés à 385 € TVAC / an (318,18 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale pour 5 ans de 1.925,00 € TVAC (1.590,91 € HTVA - TVA : 21%);

Sur proposition du Collège du 27 avril 2021;

Par ces motifs,

Décide:

- d'adhérer au protocole de coopération interzonale Focus avec la Zone de Police d'Anvers.
- de marquer sa volonté d'adhérer au volet Wocodo (tableaux annexés).

La dépense, d'un montant global de 7.418,00 € TVAC (6.130,58 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur les budgets ordinaires et extraordinaires de la Zone de Police de la manière suivante:

- pour la partie investissement à concurrence de 5.493 € TVAC (4.539,67 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire en cours et financé par emprunt.
- pour la partie maintenance à concurrence de 385 € TVAC / an (318,18 € HTVA - TVA : 21%), soit une dépense globale pour 5 ans de 1.925,00 € TVAC (1.590,91 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/742-53 du budget ordinaire des exercices considérés (2021-2025).

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 20 avril 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 20 avril 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE

5. "Situations des "rodéos" et des "drifts" clandestins à la Citadelle et à l'Acinapolis à Jambes" (Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous arrivons donc au point inscrit à la demande d'une Conseillère communale, en l'occurrence Madame Halut, sur la situation des rodéos et des drifts clandestins à la Citadelle et à l'Acinapolis de Jambes.

Je lui cède la parole après avoir noté l'arrivée de Madame Plennevaux qui nous a rejoint.

Je vous en prie Madame Halut, vous disposez de 5 minutes.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs,

Suite à l'interpellation de plusieurs riverains de la Citadelle et de Jambes, il m'est apparu important de vous poser cette question.

La nuit, l'Esplanade de la Citadelle devant le Château de Namur et le parking de l'Acinapolis se transforment en circuits de fous du volant. Jusqu'à 30 voitures se réunissent le soir et font des courses poursuites avec des moteurs bruyants et des dérapages.

Cette situation est malheureusement connue depuis plusieurs années mais semblent s'accroître et perturber grandement la tranquillité des riverains. De plus, ces bolides sont un réel danger.

Pour le Château de Namur, cela donne aussi une mauvaise image touristique sans oublier les effets délétères sur la santé et notamment le sommeil à cause du bruit des freinages, des moteurs, des klaxons et des musiques.

De plus en plus de riverains sont excédés. Les comportements agressifs des uns et des autres vont en s'amplifiant.

Les faits sont-ils répréhensibles?

Quelles sont les règles?

Quels sont les moyens utilisés outre les patrouilles pour enrayer ce phénomène qui perdure depuis des années?

Quelles sont les marges de manœuvre et quels sont moyens de prévention?

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est moi-même, en ma qualité de Président de la Zone, qui vais vous procurer alors la réponse à votre question endéans le délai de 5 minutes.

Votre question est légitime et elle rejoint une préoccupation exprimée par un grand nombre de citoyens, vous l'avez souligné.

Les rodéos urbains, les concours de vitesse, les démonstrations de puissance sous le capot, les drifts sont autant de mots pour évoquer ce phénomène particulièrement nuisible et, disons-le, détestable.

Ce phénomène existe en effet depuis plusieurs années mais il s'est clairement amplifié depuis quelques semaines et plus encore avec la réouverture de l'Horeca malgré les mesures déjà mises en place telles que les plots qui cernent la dolomie sur l'Esplanade de la Citadelle et la pose d'une série de caméras.

Il s'agit très clairement de faits qui sont répréhensibles.

L'augmentation du phénomène a conduit la Police à mener plusieurs actions spécifiques à ma demande:

1. Augmenter des passages d'équipes de type "sécurisation classique" sur les lieux identifiés. Rien qu'en avril, on a approché les 300 passages dont 11 % ont révélé une situation anormale.
2. Des opérations globales à la Citadelle ont été menées avec une intensification dès le mois d'avril. On avait d'ailleurs déjà comptabilisé jusqu'à présent 7 opérations pour 46 heures de présence sur le terrain par 17 Inspecteurs.
3. Des opérations spécifiques axées 100 % rodéos urbains où sont particulièrement ciblées les conduites dangereuses (excès de vitesse et rodéos), les conduites sous influence (drogues, alcool), les défauts de permis de conduire et les défauts de contrôle technique.

Depuis le 23 avril, il y a eu (les chiffres sont ceux du début de cette semaine):

- 13 retraits immédiats de permis de conduire pour minimum 15 jours. Il revient maintenant au Parquet de poursuivre de manière plus sévère s'il le souhaite;

- 1 véhicule a été saisi;
- 1 autre a été retenu pendant 12 heures;
- 36 dossiers sont ouverts;
- Concernant notamment des PV SAC pour consommation d'alcool sur la voie publique, pour déchets sur la voie publique;
- Perceptions immédiates pour gsm au volant.

À noter aussi que notre dispatching se sert également des caméras qui sont présentes sur le site pour orienter des équipes en cas de constat de présence de véhicules problématiques.

Afin de continuer à gérer ce problème durant la nuit, je peux préciser que ce week-end, qui vient de s'écouler, 6 équipes ont également été engagées dans la sécurisation en mission additionnelle de leurs prestations qui étaient initialement de permanences et donc elles ont prolongé leur service bien au-delà de 22h00 - parfois faisant 13h d'affilée jusqu'aux petites heures du matin - pour mettre en œuvre une opération de surveillance sur ce phénomène des rassemblements et des drifts, en restant en stand-by, à l'affut à certains endroits, en relevant toutes les plaques d'immatriculation des véhicules concernés (des dizaines et des dizaines) et en fermant aussi l'accès au parking du Château de Namur, en invitant les gens à quitter les lieux et en restant sur place pour dissuader les intéressés de revenir perturber le voisinage.

L'intervention de 2 équipes de nuit a permis de stopper le déplacement du rassemblement vers le parking de l'Acinapolis.

Le personnel a d'ores et déjà été remercié par le Chef de Corps pour son approche novatrice et pour la prolongation de leurs services.

D'autres actions - je le dis clairement et des actions qui vont être costaudes - sont programmées dans un futur proche.

Je souhaite vraiment sortir le grand jeu pour réduire, pour ne pas dire réellement mettre à néant l'ensemble de ces nuisances qui sont problématiques à plus d'un titre. Que ce soit en termes de sécurité ou en termes de quiétude du voisinage. On sortira l'armada.

Les faits, évidemment, sont tout à fait punissables. C'est une infraction grave qui conduit souvent à un retrait de permis. Il y a également d'autres infractions qui sont sanctionnées, je l'ai évoqué. Et des contacts ont déjà été pris avec le Parquet pour optimiser la rédaction des PV.

J'ai aussi sollicité de nos services une étude des aménagements de voirie à effectuer pour dissuader ces courses de vitesse et autres compétitions motorisées sans compromettre la circulation des bus, la sécurité des autres usagers et la mobilité ordinaire de tous. Une réunion s'est encore tenue sur le terrain cet après-midi avec mon cabinet, nos services communaux, la Police et le SPW. Puisque certaines voiries, dont la Merveilleuse, sont des routes régionales.

Nous allons également implémenter la saisie administrative des véhicules incriminés sur base de mes compétences de Police administrative puisque manifestement, ces cow-boys – tant ceux qui font le spectacle que ceux qui se régaler de ces comportements inacceptables - ne comprennent ni les besoins de sécurité, ni le respect dû à la tranquillité publique et aux riverains.

Sur le plan policier, on va monter clairement en puissance. Et sur le plan administratif, mon souhait - et nous y travaillons avec les juristes – est de pouvoir saisir le Conseil communal, le Conseil de Police en la circonstance, d'un futur règlement pour permettre également d'embarquer directement ces véhicules, de les stationner à la fourrière, le tout aux frais des personnes concernées et avec le suivi auprès du Parquet.

Pour information, on vient de recevoir enfin aujourd'hui les accords pour activer l'ensemble des radars tronçons qui sont présents sur le territoire communal, y compris celui de l'avenue Jean 1^{er}. À bon entendeur...

Tous ces radars vont aussi désormais fonctionner. Jusqu'à présent, ils avaient été uniquement placés et le Parquet avait été réticent de les activer. Cela sera chose faite. On va déployer les moyens policiers et opérationnels appropriés. On ne peut plus permettre ni aux riverains ni aux acteurs économiques, je pense au Château de Namur tout proche, et à sa clientèle de subir les contrecoups de ces rassemblements tout à fait inappropriés. Tous les moyens juridiques,

administratifs à disposition sont actuellement en train d'être étudiés pour réellement disposer d'un cocktail le plus complet possible de mesures d'actions.

Voilà Madame la Conseillère ce qu'il m'était possible de pouvoir partager avec vous.

Mme Ch. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Voilà, je vous remercie.

Je crois que c'est extrêmement important. Je crois que les riverains sont vraiment excédés et que nécessairement, il y en a même qui sortent de leur maison, à 23h00, 24h00 presque, à être dans l'agressivité. Je crois que c'est vraiment une situation qui est explosive et je suis contente que, pas moi, surtout les riverains seront contents que la commune soit attentive à ce souci qui est croissant.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie Madame Halut. Merci beaucoup.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 20 avril 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 00h23

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. Leprince

M. Prévot